

### Préambule :

- 📄 **L'Accueil de loisirs sans hébergement doit répondre aux normes et taux d'encadrement des mineurs accueillis hors du domicile parental fixés par le code de l'action sociale et des familles.**

### Objectifs :

L'Accueil de Loisirs sans hébergement est une structure d'accueil mise en place par **Villedieu Intercom** (29 communes) sur les temps péri et extra scolaires.

- La pratique d'activités de loisirs,
- la vie en collectivité,
- l'aide aux devoirs,

sont les principaux objectifs de l'accueil de loisirs périscolaire.

### Le règlement intérieur

- 📄 **Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement, qu'il s'agisse des enfants, des animateurs ou des parents.**

- ✓ Il organise la vie de groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il est fondé sur l'apprentissage du vivre ensemble qui vise tant au respect des personnes qu'au respect des biens.

### Conditions d'admissions :

Avant toute fréquentation aux activités de l'accueil de loisirs périscolaire, **un dossier d'inscription** doit être dûment rempli par le ou les responsables légaux. Ce dossier indique les éléments d'informations essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée par le responsable et les animateurs de l'accueil de loisirs. Il comprend une fiche de renseignement et une fiche sanitaire de liaison.

- ✓ La confidentialité du dossier est assurée et ce dernier sera informatisé.
- 📄 **Les enfants dont le(s) parent(s) ou responsable(s) légal (aux) n'aurai(en)t pas renseigné ce dossier d'inscription ne pourraient pas être accueillis en accueil de loisirs. Tout changement de situation doit être indiqué par écrit au responsable.**

### Lieux :

L'accueil de Loisirs ouvert en période scolaire à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de Villedieu Intercom fonctionne sur les sites suivants :

Beslon	La Bloutière	Bourguenolles	Chérencé le Héron
Coulouvray-Boisbenâtre	Fleury	La Lande D'airou	Montbray
Percy	Sainte-Cécile	Saint-Pois	
Villedieu les poêles :	École maternelle	École primaire	

### Les horaires :

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert :

- le matin de 7h30 jusqu'à la prise en charge des enseignants,
- la pause méridienne est constituée du temps non pris par le temps de restauration,
- le soir de 16h30 à 18h45 (ou de 16h, 16h15 suivant les sites)
- le mercredi midi de l'heure de la sortie des classes jusqu'à 12h30

Ces horaires peuvent varier dans les RPI ou SRPI en raison du transport des enfants en car d'une école à l'autre.

- ✓ Ce transport n'est pas de la responsabilité de Villedieu Intercom.

### L'arrivée et le départ de l'enfant :

Le matin les enfants doivent être remis au membre de l'équipe d'animation et à la fermeture l'enfant doit être repris par un responsable dûment identifié ou autorisé à rentrer seul (cf fiche d'inscription).

### *Les retards à la fermeture du site d'accueil :*

- ❖ Si personne n'est venu chercher l'enfant à la fermeture de l'accueil, sans appel de la famille ou du responsable légal de l'enfant pour prévenir d'un retard exceptionnel, le responsable de l'accueil prendra les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

### *L'équipe d'animation :*

L'accueil de loisirs est organisé et géré par le personnel employé par Villedieu Intercom. Toute question relative à son fonctionnement dont le présent règlement n'apporterait pas la réponse pourra être directement posée à la direction du Pôle Jeunesse de Villedieu Intercom (02.33.90.17.90).

### *Règles de vie :*

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps périscolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

Le respect du personnel encadrant, de ses camarades, de la nourriture, du matériel, font partie des objectifs pédagogiques de l'accueil périscolaire.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux, les parents supporteront les frais de remise en état.

Il est vivement recommandé de laisser ses objets (jeux, bijoux, ..) à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

### *Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences :*

- ✓ Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est conseillé aux familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au responsable de l'accueil, le matin lorsque l'enfant est accueilli.
- ✓ En cas d'incident bénin (bobo, coup ou choc léger, écorchure...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents ou tuteurs sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- ✓ En cas de maladie ou d'incident notable (maux de tête, maux de ventre, fièvre,...), les représentants légaux sont avertis au plus vite.
- 📌 **En cas d'accident, un protocole d'urgence est appliqué (Appel SAMU, Pompiers..) afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.**
- ✓ Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire de liaison, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital de proximité, et ce, jusqu'à ce que le représentant légal de l'enfant soit arrivé auprès de l'enfant.
- ✓ Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant (*transmettre le Protocole d'Aide Individualisé le cas échéant*).

### *Assurances :*

Villedieu Intercom est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures, le personnel d'encadrement et les activités. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

- ✓ La responsabilité de l'intercom ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

### *Tarifs et paiements*

- ✓ Le tarif de la garderie est de 0,50 € le matin et de 1,00 € le soir par enfant et par jour.
- ✓ La facturation est effectuée mensuellement et les paiements sont à adresser à la trésorerie de Granville.
- ✓ En cas de retards, une majoration tarifaire par enfant de 5,00 € par ¼ d'heure sera appliquée.